

## **Sanofi**

Assemblée générale du 30 avril 2021  
Vingt-quatrième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
S.A.S. au capital de €2.510.460

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**ERNST & YOUNG et Autres**

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**Sanofi**

Assemblée générale du 30 avril 2021

Vingt-quatrième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, ou de certains d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1,5 % du capital de la société.

Les attributions des actions existantes ou à émettre en vertu de cette autorisation seront soumises à l'atteinte d'au moins deux conditions de performance pluriannuelles qui seront déterminées par votre conseil d'administration au moment de l'attribution, et à une condition de présence dans votre Groupe au cours de la période d'acquisition. Par ailleurs, le montant maximum des attributions pouvant être consenties à votre Directeur Général ne pourra excéder 5 % de l'enveloppe prévue en vertu de la présente autorisation.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attributions gratuites d'actions.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 7 Avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

*Dominique MENARD*

Dominique Ménard

*Stéphane Basset*

Stéphane Basset

 *Alexis Hurtrel*

Alexis Hurtrel

 *Pierre Chassagne*

Pierre Chassagne